

C'est son devoir:

...de veiller à ce que toute personne au Canada qu'il croit capable d'exécuter un contrat pour l'achat de tout matériel de défense produit ou fabriqué au Canada ou pour la construction de tout projet de défense soit invitée à présenter une soumission à l'égard dudit contrat, à moins que...

Voici la seule restriction:

...pour cause de secret militaire ou pour d'autres motifs valables et suffisants, le Conseil n'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de demander des soumissions de cette manière.

De sorte que pour les fins de cette mesure, l'objection formulée par l'honorable député disparaît.

M. MacNEIL: Même en modifiant ainsi le bill, il est encore possible au conseil de n'inviter à soumissionner qu'un nombre restreint de firmes, dans lequel cas la limitation de 5 p. 100 ne serait pas applicable. Il reste encore les firmes de cette catégorie auxquelles cette limitation ne s'appliquera pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; le conseil sera nanti de pouvoirs discrétionnaires qui lui permettront d'agir autrement pour des motifs de secret militaire ou quelque autre raison valable et suffisante, mais son premier devoir sera d'inviter à soumissionner tous ceux qui sont en mesure de le faire.

M. MacNEIL: La situation est très claire en ce qui concerne le matériel d'usage courant, mais il faut prévoir que nous devons nous procurer des articles que personne n'achète sauf ce gouvernement et d'autres, peut-être. Le comité que présidait M. Skelton y fait allusion dans son rapport et je crois que l'on y suggère diverses méthodes de contrôle à l'égard des contrats de ce genre. Si le Gouvernement se propose d'acheter un article que seuls les divers gouvernements se procurent et qu'il n'invite à soumissionner qu'un nombre restreint de firmes, il me semble qu'un tel contrat devrait être soumis à un contrôle plus rigoureux. C'est pourquoi je disais au ministre des Finances qu'il serait peut-être possible d'insérer dans ces contrats, une clause prévoyant que dans le cas où la firme qui obtient le contrat vendrait le même article moins cher à un autre gouvernement qu'au gouvernement canadien...

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas compris cette suggestion.

M. MacNEIL: ...ce dernier aurait le droit d'exiger réparation.

L'hon. M. DUNNING: C'est une excellente suggestion, en principe, et elle existe aujourd'hui dans certains contrats.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'amendement que vient de nous lire le ministre de la

[L'hon. M. Mackenzie.]

Défense nationale ne supprime pas, je crois, les adjudications restreintes. Elle stipule simplement que tous ceux qui sont en mesure de fabriquer un certain article seront invités à soumissionner, dans le but de s'assurer qu'il n'y aura pas de liste restreinte, mais le paragraphe 4 stipule que:

A l'égard de tous les contrats, le Conseil doit, chaque fois que la chose est praticable, demander des soumissions au moyen d'annonces publiées dans les journaux ou autrement.

Il y est dit ensuite que la liste restreinte doit être considérable. Je ne puis accepter la déclaration du ministre à l'effet que cette modification supprime la dite liste.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque tout le monde sait qu'il n'existe au Canada que dix fabricants d'un certain article, quelle serait l'utilité d'insérer dans les journaux une annonce pour les inviter à soumissionner? Nous ne pouvons faire plus que d'assurer le régime de la concurrence entre tous les fabricants en mesure de fournir un certain article au ministère. Toute autre méthode de demandes de soumissions par la voie des journaux serait très coûteuse et parfaitement inutile.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que j'ai proposé. Je fais simplement remarquer au ministre de la Défense nationale qu'il n'a pas raison de dire que sa modification supprime les listes restreintes. Elle garantit tout simplement que l'on recevra les soumissions de tous les fabricants, mais il existe néanmoins trois catégories de contrats.

M. MacNEIL: Je crois que la restriction de 5 p. 100 pourrait très bien s'appliquer à ce deuxième groupe.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas du tout l'interprétation qu'en donne l'honorable député.

M. MacNEIL: Que feriez-vous si les fabricants d'un certain article se groupaient et faisaient bourse commune en vue de l'exécution d'un contrat de munitions? Peut-être me direz-vous qu'il n'y aurait qu'à inviter tous les fabricants à soumissionner. Mais voici qu'ils se sont entendus sur la manière d'exécuter le contrat du gouvernement, faisant disparaître ainsi tout élément de concurrence. Je pourrais vous citer un cas de ce genre. Pourquoi donc s'objecterait-on à apporter une certaine limitation des bénéfices à réaliser sur ces contrats?

L'hon. M. DUNNING: De quelle façon au juste? Qu'avez-vous à proposer?

M. MacNEIL: En imposant une limitation additionnelle de 5 p. 100 dans le cas de soumissions reçues d'un nombre restreint de